

## REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

### LA VILLE D'ÉCULLY

Représentée par son maire en exercice, Sébastien MICHEL, dûment habilité par délibération n°2020-015 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020

Ci-après dénommée « la Commune »

ET

Monsieur ou Madame .....

Demeurant .....

Adresse mail : .....

Et ci-après dénommé(e) « l'utilisateur »

**Il est convenu ce qui suit :**

### Article 1 – Disposition Générale

Les usagers des activités périscolaires de la commune peuvent régler leurs factures auprès de la Direction des activités éducatives, culturelles et sportives de la Commune :

- En numéraire
- Par chèque bancaire
- Par chèque CESU
- Par paiement en ligne sur le portail famille sur le site de la Commune
- Par prélèvement automatique pour les usagers ayant souscrit au contrat de prélèvement automatique mensuel

### Article 2 – Avis de prélèvement

L'autorisation de prélèvement doit être adressée avant le 5 du mois pour une mise en place le mois suivant.

L'utilisateur ayant opté pour le prélèvement automatique recevra avant la date de prélèvement une facture indiquant le montant et la date de prélèvement.

En général, le prélèvement est effectué autour du 15 du mois de la facturation.

### Article 3 – Changement de compte bancaire

L'utilisateur qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou d'établissement bancaire, doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement auprès du service finances de la Commune.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire à l'adresse suivante : Commune d'Écully – Service DAECS – 1 Place de la libération – CS 80212 – 69134 ÉCULLY CEDEX

#### Article 4 – Changement d'adresse

L'utilisateur qui change d'adresse doit avertir sans délai la Direction des activités éducatives, culturelles et sportives de la Commune.

#### Article 5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis écrit contraire de l'utilisateur, le présent contrat de prélèvement automatique est reconduit l'année suivante.

#### Article 6 – Echancier impayé

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'utilisateur, ce dernier ne sera pas représenté le mois suivant. L'échéance impayée, augmentée des frais de rejet, sera à régulariser auprès du Centre des Finances Publiques de Tassin-La-Demi-Lune.

#### Article 7 – Réclamations, difficultés de paiement, recours

En cas de situation difficile, à titre exceptionnel, l'utilisateur peut saisir par écrit la Direction des activités éducatives, culturelles et sportives de la Commune pour demander la suspension du prélèvement automatique.

En vertu de l'article L1617-5 du Code général des Collectivités Territoriales, l'utilisateur peut dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester le montant de la facture en saisissant directement :

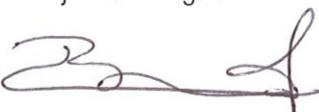
- Le tribunal d'instance, si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du Code de l'organisation judiciaire,
- Le tribunal de grande instance, au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €)

#### Article 8 – Fin de contrat

L'utilisateur qui souhaite mettre un terme au présent contrat, informe la Direction des activités éducatives, culturelles et sportives par lettre recommandée avec avis de réception. La prise en compte effective de la fin de la procédure de prélèvement interviendra dans les deux mois après l'avis de réception.

La Commune se donne la possibilité de mettre fin au contrat en cas de constatation de rejets de prélèvement successifs.

En cas de changement de situation familiale (séparation, garde des enfants..), l'utilisateur doit prévenir sans délai la Direction des activités éducatives, culturelles et sportives et le contrat de prélèvement prend fin automatiquement.

<p>Pour la Commune d'Écully, Par délégation du Maire, L'adjointe déléguée à l'éducation et au handicap,</p>  <p><b>Brigitte RAMOND</b></p> 	<p>Bon pour accord de prélèvement automatique, L'utilisateur, le .....</p>
---	--